



Commune de Vieille-Chapelle 62136

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 05 JUIN 2023

Séance : 03/2023

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 09 juin 2023, à 18H03, dans la salle d'Honneur de la Mairie de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du Lundi 05 Juin 2023.

Présents : Monsieur DESSE Jean-Michel, Monsieur BECART Joel, Monsieur CRANKSHAW Freddy, Monsieur DEROUBAIX Hugues, Madame PAGES Nicole, Madame PRUVOST Charlotte, Monsieur DUTHOO Jean-François, Monsieur COISNE Hadrien, Madame CHOQUET Anne-Charlotte, Madame MOREL Dorothée,

Absents : Madame LEFEBVRE Marie-Cécile, excusée et ayant donné procuration à Monsieur DEROUBAIX Hugues, Madame GODESENCE Sidonie, excusée et ayant donné procuration à Monsieur Jean-François DUTHOO et Madame MANTEN Marylène excusée et ayant donné procuration à Madame Nicole PAGES et Monsieur Hadrien COISNE excusé.

L'ordre du jour était le suivant :

03/2023/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance

03/2023/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

03/2023/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)

03/2023/04 - * - Désignations Délégués et suppléments Elections Sénatoriales 23

03/2023/05 - * - Tarifs Cantine

03/2023/06 - * - Tarifs Garderie

03/2023/07 - * - Tarifs Mercredis ALSH

03/2023/08 - * - Tarifs centre aéré avec ou sans soutien scolaire

03/2023/09 - * - Tarifs Bulletin Municipal

03/2023/10 - * - Tarifs Locations de salles

03/2023/11 - * - Tarifs Casse Vaisselle

03/2023/12 - * - Tarifs Cimetière

03/2023/13 - * - Allocation Rentrée Scolaire 2023

03/2023/14 - * - Allocation Centre Aéré

03/2023/15 - * - Vote de la Taxe d'Aménagement

03/2023/16 - * - Achat Columbarium

03/2023/17 - * - Convention CEP CABBALR

03/2023/18 - * - Paiements CP- Marie-Paule Lazaro

03/2023/19 - * - Remboursement Frais Anne-Charlotte

03/2023/20 - * - Remboursement Location GONCLAVES

03/2023/21 - * - Questions Diverses :

- Formation des élus
- Enquête restauration scolaire
- Convention micro-crèche
- Mise à jour PLU Communaux, servitudes radioélectriques
- Schéma cyclable guide préconisations- Artois Mobilités
- Groupe de Travail Déchets Ménagers – CABBALR
- Achats et Remplacement des PC de la Mairie

03/2023/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Anne-Charlotte CHOQUET se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

03/2023/02 - * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du Lundi 03 Avril 2023.

Après délibération, le précédent procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci.

La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022.

03/2023/03 * - Délégation du Maire

Factures payées depuis le dernier CM (03.04.2023)

1. Signature du contrat de Mme SABRE Marine	
2. Signature du contrat de Mme MOUTON Christine pour le respect du protocole sanitaire (Covid-19) et remplacement de Mme GUILLOT Sylvie.	
3. Signature du contrat avec la Sté AGENOR pour le ménage Ecole (Mai)	
4. Prestation Ménage Mars 2023-Sté AGENOR	1 014,00 € TTC
5. Alarme PPMS Ecole des deux rivières	1 370,40 € TTC
6. Remplacement Armoire Froide Foyer Communal	2 814,00 € TTC
7. Remboursement Prêt Relais Court Terme La Ferme Sénéchal	328 451,00 € TTC
8. Versement Subventions 2023 aux associations	7 400,00 € TTC
9. Achats Chariots de Ménage	529,84 € TTC
10. Achats Potelets Voirie (12)	1 072,51 € TTC
11. Fournitures Scolaires Ecole	1 788,69 € TTC
12. Remplacement Batterie Autolaveuse Espace Avenir	868,58 € TTC
13. Facture Ordures Ménagères CABBALR 2 ^{ème} Semestre 2022	1 917,70 € TTC

03/2023/04- * - Désignations délégués et suppléants -Elections Sénatoriales

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 24 septembre 2017 dans le département du Pas de Calais interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire préfectoral, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit Monsieur Joël BECART et Madame Charlotte PRUVOST et de Monsieur David MARIN et Madame Anne-Charlotte CHOQUET. La présidence du Bureau est assurée par ses soins.

Elections des délégués

Candidatures enregistrées : Monsieur Jean-Michel DESSE, Madame Dorothee MOREL, Monsieur Hugues DEROUBAIX

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vues des Elections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote conformément à l'article L.288 et R.133 du code électoral.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

1. Monsieur Jean-Michel DESSE : 10

2. Madame Dorothee MOREL : 10
3. Monsieur Hugues DEROUBAIX : 10

Elections des délégués suppléants

Candidatures enregistrées : Monsieur Jean-François DUTHOO, Monsieur Joël BECART et Madame Nicole PAGES

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vues des Elections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote conformément à l'article L.288 et R.133 du code électoral.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

1. Monsieur Jean-François DUTHOO : 10
2. Monsieur Joël BECART : 10
3. Madame Nicole PAGES : 10

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les sénatoriales

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/05- * - Tarifs Cantine Scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire donne lecture des comptes de la cantine depuis 2008 :

ANNEE	TARIF ENFANTS	TARIF ADULTES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES ALIMENTAIRES	DEPENSES PERSONNEL
2008	2,30 €	3,20 €	10 886,70 €			
2009	2,35 €	3,25 €	13 374,25 €	2 487,55 €		
2010	2,40 €	3,30 €	15 750,40 €	2 376,15 €		
2011	2,45 €	3,40 €	15 214,70 €	- 535,70 €		
2012	2,50 €	3,50 €	13 558,45 €	- 1 656,25 €		
2013	2,55 €	3,60 €	12 499,05 €	- 1 059,40 €	15 317,77 €	
2014	2,65 €	4,00 €	12 525,10 €	26,05 €	16 780,48 €	
2015	2,70 €	4,00 €	15 558,15 €	3 033,05 €	20 276,13 €	26 406,58 €
2016	2,80 €	4,00 €	19 320,15 €	3 762,00 €	18 648,80 €	26 529,45 €
2017	2,90 €	4,00 €	18 420,90 €	- 899,25 €	21 128,63 €	27 094,24 €
2018	3,00 €	4,00 €	21 820,50 €	3 399,60 €	21 638,76 €	28 268,19 €
2019	3,00 €	4,00 €	23 383,00 €	1 562,50 €	21 731,98 €	26 712,03 €
2020	3,15 €	4,00 €	17 161,45 €	- 6 221,55 €	18 715,84 €	33 743,10 €
2021	3,15 €	4,00 €	20 989,15 €	3 827,70 €	24 358,34 €	31 549,55 €
2022	3,30 €	4,00 €	24 432,69 €	3 443,54 €	23 468,93 €	32 448,47 €

Inscriptions Obligatoires :

- Le Vendredi jusqu'à 17 heures pour les repas du Lundi et Mardi suivants
- Le Mardi jusqu'à 17 heures pour les repas du jeudi et vendredis suivants.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de passer à 3,50 € le prix des repas enfants étant donné l'augmentation des denrées alimentaires depuis 2020.

Tarifs :

- Les enfants inscrits dans les temps et présents à la cantine : facturation normale du repas à 3,50 €

- Les enfants inscrits qui ne viennent pas à la cantine : facturation du repas à **5,00 €** sauf si la famille fournit un certificat médical.
- Les enfants non-inscrits qui viennent manger à la cantine : facturation du repas à **5,00 €**.

Les nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/06- * - Tarif Garderie 2023-2024 :

Monsieur le Maire donne lecture des comptes de la cantine depuis 2008 :

ANNEE	TARIF ENFANTS	RECETTES	DIFFERENCE
2008	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 414,00 €	
2009	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 905,80 €	491,80 €
2010	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 969,60 €	1 063,80 €
2011	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 382,85 €	- 586,75 €
2012	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 158,70 €	- 224,15 €
2013	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 861,00 €	- 297,70 €
2014	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 222,15 €	- 638,85 €
2015	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	4 715,40 €	1 493,25 €
2016	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	6 197,60 €	1 482,20 €
2017	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	5 844,80 €	- 352,80 €
2018	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	7 844,80 €	2 000,00 €
2019	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	7 448,00 €	- 396,80 €
2020	1,70 € le matin et 1,70 € le soir par enfant	4 985,10 €	- 2 462,90 €
2021	1,70 € le matin et 1,70 € le soir par enfant	12 467,05 €	7 481,95 €
2022	1,70 € le matin et 1,70 € le soir par enfant	15 081,09 €	2 614,04 €

Monsieur Le Maire propose d'augmenter de 0,10 cts les tarifs de la garderie.

Les nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/07- * - Tarifs Mercredis ALSH 2023-2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs pour les enfants de Vieille-Chapelle et pour les extérieurs étant donné qu'ils sont plus nombreux et que les moyens financiers et humains sont plus importants sans pour autant mettre en difficulté les familles ayant besoin de ce service.

TARIFS ALSH MERCREDIS POUR VIEILLE CHAPELLE		
	TARIF DEMI JOURNEE	TARIF JOURNEE
QF CAF <800		
1 ENFANT	4,50 €	9,00 €
2 ENFANTS	8,10 €	16,20 €
3 ENFANTS ET +	11,48 €	22,95 €
800< QF CAF <1000		
1 ENFANT	5,00 €	10,00 €
2 ENFANTS	9,00 €	18,00 €
3 ENFANTS ET +	12,75 €	25,50 €
QF CAF >1000		
1 ENFANT	5,50 €	11,00 €
2 ENFANTS	9,90 €	19,80 €
3 ENFANTS ET +	14,03 €	28,05 €

TARIFS ALSH MERCREDIS POUR LES EXTERIEURS		
	TARIF DEMI JOURNEE	TARIF JOURNEE
QF CAF <800		
1 ENFANT	5,10 €	10,20 €
2 ENFANTS	10,20 €	20,40 €
3 ENFANTS ET +	15,30 €	30,60 €
800< QF CAF <1000		
1 ENFANT	6,30 €	12,60 €
2 ENFANTS	12,60 €	25,20 €
3 ENFANTS ET +	18,90 €	37,80 €
QF CAF >1000		
1 ENFANT	7,50 €	15,00 €
2 ENFANTS	12,60 €	25,20 €
3 ENFANTS ET +	18,90 €	37,80 €

Les nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

01/2023 / 08- * - Tarifs Centre Aéré 2023-2024-Avec ou sans soutien scolaire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs pour les enfants de Vieille-Chapelle et pour les extérieurs étant donné qu'ils sont plus nombreux et que les moyens financiers et humains sont plus importants sans pour autant mettre en difficulté les familles ayant besoin de ce service.

TARIF CENTRE AERE DES VACANCES	
Quotient Familial	La semaine de 5 jours
	1 enfant = 55 €
	2 enfants = 99 € soit 49,50 € par enfant
QF CAF SUPERIEUR A 1000 €	3 enfants et + = 140,25 € soit 46,75 € par enfant
	<u>Extérieurs: 75 €/semaine de 5 jours par enfant</u>
	1 enfant = 50 €
	2 enfants = 90 € soit 45 € par enfant
800<QF CAF < 1000 €	3 enfants et + = 127,50 € soit 42,50 € par enfant
	<u>Extérieurs: 63 €/semaine de 5 jours par enfant</u>
	1 enfant = 45 €
	2 enfants = 81 € soit 40,50 € par enfant
QF CAF < 800 €	3 enfants et + = 114,75 € soit 38,25 € par enfant
	<u>Extérieurs: 51 €/semaine de 5 jours par enfant</u>

Pour les enfants allant au soutien scolaire pendant les vacances scolaires, seul une demi-journée est comptée dans la facturation du centre aéré.

TARIFS CENTRE AERE AVEC SOUTIEN SCOLAIRE POUR VIEILLE CHAPELLE		
QUOTIENT/ENFANT	TARIF DEMI JOURNEE	TARIF JOURNEE
QF CAF <800		
1 ENFANT	4,50 €	9,00 €
2 ENFANTS	8,10 €	16,20 €
3 ENFANTS ET +	11,48 €	22,95 €
800< QF CAF <1000		
1 ENFANT	5,00 €	10,00 €
2 ENFANTS	9,00 €	18,00 €
3 ENFANTS ET +	12,75 €	25,50 €
QF CAF >1000		
1 ENFANT	5,50 €	11,00 €
2 ENFANTS	9,90 €	19,80 €
3 ENFANTS ET +	14,03 €	28,05 €

Les nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/09- * - Tarification Encart Publicitaire sur le bulletin municipal 2023-2024

NB ANNONCEURS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 PAGE 100 €	3	4	3	2	0	0	0	1	0	3	1	2	1	1	3
1/2 PAGE 70 € 00	2	2	3	4	8	4	5	5	4	3	3	5	3	1	3
1/4 PAGE 50 € 00	5	2	4	5	5	4	3	6	5	6	5	7	5	1	3
1/8 PAGE 40 € 00	4	4	4	4	5	2	5	3	3	2	2	3	2	1	2
TOTAL EN €	850,00 €	800,00 €	870,00 €	890,00 €	1 010,00 €	560,00 €	700,00 €	870,00 €	650,00 €	890,00 €	640,00 €	1 020,00 €	640,00 €	260,00 €	740,00 €
DIFFERENCE		- 50,00 €	70,00 €	20,00 €	120,00 €	-450,00 €	140,00 €	170,00 €	-220,00 €	240,00 €	-250,00 €	380,00 €	- 380,00 €	-380,00 €	480,00 €

Depuis 2008, les tarifs pour le bulletin municipal sont les suivants pour deux annonces annuelle (juillet et Décembre) :-1 page 100 €, ½ page 70 €, ¼ page 50 €, 1/8 page 40 €.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les mêmes prix.

Les nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/10- * - Tarification Location des Salles

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été augmentés au 1^{er} Janvier 2023 afin de pallier aux différentes augmentations et que pour cette année, il n'y a pas lieu d'augmenter de nouveau les tarifs.

La Salle STORET a été enlevée des locations de par le fait qu'elle n'accueille que 17 personnes et que la cantinière s'en sert de remise et qu'il faut à chaque fois qu'elle retire ses affaires pour les locations.

Les nouveaux tarifs de location de salles applicables sont :

ESPACE Avenir	Extérieur à Vieille-Chappelle		Habitant et Agent de Vieille-Chapelle	
	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>
Repas Froid	350,00 €	450,00 €	250,00 €	350,00 €
Acompte à la réservation	175,00 €	225,00 €	125,00 €	125,00 €
Repas Chaud	480,00 €	600,00 €	330,00 €	450,00 €
Acompte à la réservation	240,00 €	300,00 €	115,00 €	225,00 €
FOYER	Extérieur à Vieille-Chappelle		Habitant et Agent de Vieille-Chapelle	
	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>
Repas Froid	300,00 €	350,00 €	190,00 €	250,00 €
Acompte à la réservation	150,00 €	175,00 €	95,00 €	125,00 €
Repas Chaud	400,00 €	500,00 €	270,00 €	350,00 €
Acompte à la réservation	200,00 €	250,00 €	135,00 €	175,00 €

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent que la réservation des salles soit plus simple surtout concernant les chèques de caution demandés.

Voici le montant proposé de la caution globale (1chèque) qui regroupe plusieurs cautions qu'il faudra s'acquitter en cas de non-respect du contrat :

Caution GLOBALE :	600,00 €
Dont caution Nettoyage :	80,00 €
Dont caution Tri Sélectif(si le tri sélectif n'a pas été réalisé correctement)	80,00 €
Dont caution pour le relavage de la vaisselle	60,00 €
Assurance "Evénement Familiale" obligatoire de la part du locataire	
Tarif Chauffage obligatoire du 1er Novembre au 31 Mars	

La Mairie continue de louer son matériel et prestations suivantes :

Châpiteau	Habitant de Vieille-Chapelle
Tarif	250,00 €
Caution	500,00 €
Châpiteau monté et démonté par des agents communaux (1/2 journée nécessaire) avec 4 personnes supplémentaires à la charge du locataire	

Location Matériel et autres	
Prêt du Matériel [tables,chaises] (au profit du CCAS)	40,00 €
Désistement tardif (Espace Avenir +Foyer)- Frais Administratifs	50,00 €
Location tables rondes Habitants +Agents V-C (par table)	5,00 €
Location tables rondes Extérieurs V-C (par table)	10,00 €
supplément ajout Chauffage ou vaisselle La vieille après 16h30	50,00 €
Démontage/Remontage de l'estrade Espace Avenir	100,00 €

Monsieur le Maire propose également que toutes les pièces obligatoires à la location soient retournées en Mairie deux mois avant la date de la location et propose aux membres du conseil que s'il manque une pièce au dossier, le tarif appliqué soit celui des personnes extérieures aux habitants de VIEILLE-CHAPELLE, et ceci afin de responsabiliser chacun.

De même, il sera donné une liste du matériel le jour de la réservation de la salle, afin que le locataire puisse noter ses besoins le jour la location. La vaisselle sera donnée en fonction du nombre demandé et recompté le lundi matin. Le contrat stipulera également les plages horaires pour la prise de possession du matériel le vendredi.

Monsieur le Maire signale qu'au dernier mandat il avait été décidé que le foyer ou l'espace avenir soit mis à disposition une fois par an aux personnels gratuitement et une fois durant le mandat aux membres du conseil municipal

Les nouveaux tarifs seront applicables pour tous les nouveaux contrats après la réunion de Conseil, les contrats signés avant la réunion de conseil conservent le même tarif que la délibération N°08 de la séance du 29.06.2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/11- * - Tarifs Casse Vaisselle :

Monsieur le Maire propose de changer les tarifs selon une moyenne des prix observés chez les différents fournisseurs :

VAISSELLE	TARIF UNITAIRE 2022	TARIF UNITAIRE 2023
Assiettes à dessert	2,00 €	2,40 €
Assiettes creuses	2,60 €	3,12 €
Assiettes plates	2,60 €	3,12 €
Bols	1,00 €	1,20 €
Bols avec anses	2,00 €	2,40 €
Cendriers	1,00 €	1,20 €
Chopes	1,00 €	1,20 €
Corbeilles à pain	5,00 €	6,00 €
Coupes à champagne	1,50 €	1,80 €
Coupes sorbet	1,70 €	2,04 €
Couvelles en verre	2,00 €	2,40 €
Couteaux d'office	3,00 €	3,60 €
Couteaux de table	0,80 €	0,96 €
Couteaux épilateurs	3,00 €	3,60 €
Couteaux grands	17,20 €	20,64 €
Cuillères à soupe	0,50 €	0,60 €

Décapsuleur	0,65 €	0,78 €
Fourchette	0,50 €	0,60 €
Légumières inox	9,00 €	10,80 €
Louches de table	3,70 €	4,44 €
Ménagère (sel-poivre-moutarde)	9,00 €	10,80 €
Pelles à tarte	4,70 €	5,64 €
Petites cuillères	0,30 €	0,36 €
Petits verres à vin	0,70 €	0,84 €
Plateaux grands	13,00 €	15,60 €
Plateaux moyens	12,00 €	14,40 €
Plateaux ronds	12,00 €	14,40 €
Plats à tartes	11,00 €	13,20 €
Plats ovales 28 X 25	5,60 €	6,72 €
Plats ovales à poisson	8,15 €	9,78 €
Plats ovales moyens	6,70 €	8,04 €
Sauciers inox	8,00 €	9,60 €
Soupières inox	12,00 €	14,40 €
Tasses à café	1,00 €	1,20 €
Soucoupes	0,80 €	0,96 €
Tire-bouchon	5,00 €	6,00 €
Vases à fleurs	6,00 €	7,20 €
Verres à liqueur	0,80 €	0,96 €
Verres ballon de 14 Cl	2,50 €	3,00 €
Verres ballon de 25 Cl	1,00 €	1,20 €
Verres droits	1,00 €	1,20 €

MATERIELS	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Armoire	965,00 €	1 158,00 €
Armoire chauffante	1 650,00 €	1 980,00 €
Armoire de rangement	415,00 €	498,00 €
Armoire réfrigérée	2 361,00 €	2 833,20 €
Brûleurs + gazinière	2 950,00 €	3 540,00 €
Cafetière	29,00 €	34,80 €
Verseuse	15,00 €	18,00 €
Casier lave-vaisselle	22,00 €	26,40 €
Casserole Diamètre 16 Alu	17,00 €	20,40 €
Casserole Diamètre 20 Alu	24,00 €	28,80 €
Casserole Diamètre 24 Alu	28,00 €	33,60 €
Chaise grise	24,00 €	28,80 €
Chaise rouge	5,50 €	6,60 €
Chariot de service	287,00 €	344,40 €
Cintre	1,00 €	1,20 €
Corbeille dans les WC	9,70 €	11,64 €
Coupe légumes	975,00 €	1 170,00 €
Couteau à pain	4,50 €	5,40 €
Couteau boucher 30 cm	20,00 €	24,00 €
Couteau cuisine 26 cm	23,20 €	27,84 €
Couteau de cuisine 20 cm	20,00 €	24,00 €
Cuiller à pot alu diamètre 11,5	5,20 €	6,24 €
Cuiller à pot alu diamètre 14	8,40 €	10,08 €
Cuiller à pot alu diamètre 20	15,00 €	18,00 €
Distributeur de papier et savon	43,50 €	52,20 €
Distributeur de savon	57,00 €	68,40 €
Distributeur papier WC	11,60 €	13,92 €
Douchette	428,00 €	513,60 €

Ecumoire alu diamètre 12,5	6,00 €	7,20 €
Ecumoire alu diamètre 14	9,00 €	10,80 €
Ecumoire alu diamètre 20	11,00 €	13,20 €
Essoreuse à salade	6,40 €	7,68 €
Extincteur	64,00 €	76,80 €
Faitout avec couvercle alu dia. 28	50,00 €	60,00 €
Faitout avec couvercle alu dia. 32	70,00 €	84,00 €
Faitout avec couvercle alu dia. 40	120,00 €	144,00 €
Faitout Inox	84,10 €	100,92 €
Fouet	6,00 €	7,20 €
Fourchette à viande	29,51 €	35,41 €
Friteuse	1 526,00 €	1 831,20 €
Godets lave-vaisselle	4,00 €	4,80 €
Grande louche	16,00 €	19,20 €
Grappin longueur 50 cm	10,00 €	12,00 €
Lave-vaisselle	4 500,00 €	5 400,00 €
Louche (grande)	16,00 €	19,20 €
Marmite à café	208,10 €	249,72 €
Marmite Alu avec couvercle dia. 36	92,70 €	111,24 €
Marmite Alu avec couvercle dia. 40	115,00 €	138,00 €
Marmite Alu avec couv. Pota. Dia. 50	217,70 €	261,24 €
Micro-onde	51,95 €	62,34 €
Mixer	545,00 €	654,00 €
Ouvre boîte	4,80 €	5,76 €
Passoire à gras à anse alu dia. 36	34,00 €	40,80 €
Passoire chinois diamètre 22	24,50 €	29,40 €
Petit congélateur	400,20 €	480,24 €
Pichets en inox	13,00 €	15,60 €
Pichets en Pyrex	4,50 €	5,40 €
Planche à découper à rigole	38,80 €	46,56 €
Plaque à rôtir	73,80 €	88,56 €
Plat à rôtir	33,60 €	40,32 €
Plat en pyrex	9,60 €	11,52 €
Poêle alu	27,60 €	33,12 €
Poêle alu diamètre 40	45,60 €	54,72 €
Poêle alu diamètre 45	74,00 €	88,80 €
Poêle tôle noir	52,20 €	62,64 €
Porte brosse avec brosse	4,90 €	5,88 €
Portemanteau à roulettes	144,80 €	173,76 €
Poubelle à pédale	110,40 €	140,00 €
Ramequins	1,00 €	1,20 €
Sauteuse alu diamètre 28	31,40 €	38,00 €
Sauteuse alu diamètre 32	45,60 €	55,00 €
Spatule	7,00 €	8,40 €
Table	189,00 €	226,80 €
Téléphone	121,00 €	145,00 €

VAISSELLE ESPACE AVENIR		
Eléments		0,00 €
Assiettes plates	2,60 €	3,12 €
Assiettes à dessert	2,00 €	2,40 €
Assiettes creuses	2,60 €	3,12 €
Fourchettes	0,50 €	0,60 €
Couteaux de table	0,80 €	0,96 €
Petites cuillères	0,30 €	0,36 €
Cuillères	0,50 €	0,60 €
Louches de table	3,70 €	4,44 €
Pelles carrées	10,00 €	12,00 €
Fourchette 2 dents	9,00 €	10,80 €
Pelles à tarte	4,70 €	5,64 €
Couteau du chef	14,00 €	16,80 €
Cuillère à glace	6,00 €	7,20 €
Bols	1,40 €	1,68 €
Verres à bières	0,60 €	0,72 €
Verres ballon 12cl	1,20 €	1,44 €
Verres ballons 25 cl	1,50 €	1,80 €
Verres droits	1,50 €	1,80 €
Coupes à champagne 13cl	1,50 €	1,80 €
Tasses à café	1,50 €	1,80 €
Corbeille à pain inox	4,00 €	4,80 €
Soupière inox	11,00 €	13,20 €
Passoire inox	12,00 €	14,40 €
Plats ovales inox 28x20	5,60 €	6,72 €
Plats ovales inox 38x25	6,70 €	8,04 €
Plats blancs diamètre 33	5,00 €	6,00 €
Couppelles blanches	2,00 €	2,40 €
Limonadiers	3,70 €	4,44 €
Pot à verser 1 L	15,00 €	18,00 €
Pot à verser 1 L 5	22,50 €	27,00 €
Pot à verser 2 L	30,00 €	36,00 €
Ménagères	4,50 €	5,40 €
Décapsuleur	0,65 €	0,78 €
Gastronomes + couvercles	35,00 €	42,00 €
Casseroles	70,00 €	84,00 €
Essoreuse à salade	6,40 €	7,68 €
Percolateur	200,00 €	240,00 €
Tables 183x76	100,00 €	140,00 €
Chaises	45,00 €	54,00 €
Plaque induction	144,00 €	172,80 €

Les nouveaux tarifs seront applicables pour tous les nouveaux contrats à partir du 1^{er} Septembre 2023. Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/12- * - Tarifs Cimetière :

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- une concession trentenaire de 2 m² : 250 €
- une concession cinquantenaire de 2 m² : 400 €
- concession au columbarium cinquantenaire : 750 €

- Concession Cavurne trentenaire 1m² : 125 €
- Concession Cavurne cinquantaenaire 1m² : 200 €

Les droits de timbres et d'enregistrement ne sont plus demandés par application de la loi de finances 2020.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/13- * - Allocation Rentrée Scolaire

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses depuis 2008 concernant l'allocation rentrée scolaire :

ANNEE	Nombre de bénéficiaires	Dépenses	DIFFERENCE
2008	69	1 380,00 €	
2009	65	1 300,00 €	- 80,00 €
2010	63	1 260,00 €	- 40,00 €
2011	49	980,00 €	- 280,00 €
2012	68	1 360,00 €	380,00 €
2013	62	1 240,00 €	- 120,00 €
2014	69	1 380,00 €	140,00 €
2015	61	1 220,00 €	- 160,00 €
2016	57	1 140,00 €	- 80,00 €
2017	62	1 240,00 €	100,00 €
2018	64	1 280,00 €	40,00 €
2019	60	1 200,00 €	- 80,00 €
2020	58	1 120,00 €	- 80,00 €
2021	66	1 320,00 €	200,00 €
2022	56	1 120,00 €	- 200,00 €

L'allocation rentrée scolaire 2022 s'élève à 20 € et elle est octroyée à tous les enfants fréquentant un établissement scolaire à partir du collège, lycées et facultés sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 de maintenir le montant de 20 euros.

Les parents devront fournir obligatoirement une attestation d'inscription à un établissement scolaire et un RIB au nom de l'enfant

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/14- * - Allocation Centre Aéré 2023-2024

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation de la commune pour la fréquentation d'un centre de loisirs à 20 € 00 par enfant. Cette participation est donnée à tous les parents mettant leur enfant dans un centre aéré extérieur à Vieille-Chapelle, quand il n'y en a pas dans la commune pendant la même période, et cela pour une participation d'au moins 2 semaines dans l'année.

ANNEE	Nombre de bénéficiaires	Dépenses	DIFFERENCE
2011	4	129,50 €	
2012	6	203,50 €	74,00 €
2013	2	55,50 €	- 148,00 €
2014	3	92,50 €	37,00 €
2015	3	74,00 €	- 18,50 €
2016	4	80,00 €	6,00 €
2017	1	20,00 €	- 60,00 €
2018	2	40,00 €	20,00 €
2019	0	- €	- €
2020	0	- €	- €
2021	0	- €	- €
2022	0	- €	0

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/15- * - Taxe d'Aménagement 2024

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur Le Maire propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % au lieu de 2,5% (délibération N°05 du Cm du 05.01-2022)

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/16- * - Achat Columbarium et DM N°1/2023-Budget Commune » :

Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les cases du columbarium sont toutes réservées et qu'il convient de prévoir d'en acheter un nouveau. Un devis a été fait à la Société MUNIER afin d'avoir le même monument à l'identique, le devis s'élève à 9 668,16 € TTC. Monsieur le Maire propose que le CCAS participe à l'achat du columbarium étant donné qu'il reçoit 1/3 du prix des cases (250 € par case) ce qui a été validé en réunion de CCAS en date du 07.06.2023 (délibération N°04-02.2023) et que la commune finance les 2/3 restants soit 6 445,44 € TTC. Etant donné les crédits budgétaires en investissements dépenses, il convient également de prévoir une décision modificative N°1-2023 du budget de la façon suivante :

Section Investissement -Dépenses : Chapitre 21- Immobilisations corporelles :

- Article 21316 « Equipements de cimetières » : + 6 445,44 €

Section Investissement -Dépenses : Chapitre 21- Immobilisations corporelles :

- Article 2188 « Autres » : - 6 445,44 €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour l'achat du columbarium et la décision modificative N°01/2023.

03/2023/17- * Convention CEP/CABBALR-Phase 2

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des Gaz à Effet de serre ;
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017,
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Energie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 Habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires. L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50%. A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture des conclusions l'opportunité de poursuite ou non l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

La CABBALR s'engage à :

- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine en étant réactif aux dérives constatées
- Elaborer un programme pluriannuel d'actions
- Accompagnement de la Commune sur les projets relatifs à l'énergie.

[...]

La Commune s'engage à :

- Présenter au Conseil les travaux en matière d'état des lieux énergétique personnalisé et de concourir à sa diffusion,
- Être pleinement partie prenante dans la stratégie validée par délibération communale dans les priorités opérationnelles de l'état des lieux énergétiques,
- Atteindre à minima 50% des consommations d'énergie finale au plus tard à l'horizon 2050 par rapport à la consommation constatée en 2017.
- Désigner un élu référent : Monsieur Jean-Michel DESSE qui sera l'interlocuteur du conseiller CEP pour le suivi de la convention.
- Désigner un agent administratif : Monsieur Basile LEGRAND qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies et d'eau.
- Désigner un agent technique ou élu : Monsieur Freddy CRANKSHAW connaissant bien les bâtiments communaux qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites.
- Adhérer au service en ligne de récupération des données de facturation d'énergie même si celui-ci est payant [...]
- Fournir les plans disponibles des bâtiments communaux,
- Informer le conseiller des modifications apportées sur les bâtiments.
- Permettre des rencontres régulières et faciliter les programmations.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer cette convention pour une durée de 36 mois.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour la signature de la convention CEP avec la CABBALR.

La convention sera annexée à cette délibération.

03/2023/18- * Paiement des congés Payés non pris :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le jugement européen qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de fin de relation de travail.

Vu le rapport de Monsieur le Maire qui indique que Madame Marie-Paule LAZARO a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1er Mars 2023 et qu'elle n'a pas pu solder tous ses congés qui se répartissent comme ceci :

- 20 Jours en 2021
- 25 Jours en 2022
- 7,5 jours en 2023

Considérant que Madame LAZARO Marie-Paule n'a pas pu prendre la totalité des congés auxquels il avait le droit pour motif de l'intérêt du service et qui se trouve en fin de relation de travail pour admission à la retraite pour invalidité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité pour le versement de cette indemnité de congés suite à sa mise en retraite pour invalidité et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26/11/1985 et valide le mode de calcul suivant :

- 2021 : $20\,375,38 \times 10\% \times 20/30 = 1\,358,36 \text{ €}$
- 2022 : $20\,143,05 \times 10\% \times 20/30 = 1\,342,87 \text{ €}$
- 2023 : $3\,376,71 \text{ €} \times 10\% \times 2/30 = 22,51 \text{ €}$

Soit un total de 2 723,74 € Brut

Cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent

Monsieur le Maire rappelle que Madame Marie-Paule LAZARO est employée par la commune depuis 1985 et qu'il est nécessaire de la remercier de son engagement sans faille à notre commune. Aucun texte législatif n'institue une indemnité de départ à la retraite dans la Fonction publique, sauf si accord de négociation collective en vertu de l'articles 8 bis et 8 ter de la loi du 13 Juillet 1983. Toutefois, les employeurs territoriaux disposent de la possibilité de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel et la contribution au collectif de travail d'un agent proche de la retraite dans le cadre du complément indiciaire annuel constituant la deuxième part du régime indemnitaire tenant en compte, des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) [Question N°38145 à l'Assemblée Nationale en date du 13.04.2021 (page 4729).

Au vu de ses années de services au sein de la Commune et que le RIFSEEP a été mis en place par délibération en date du 25.10.2021, Monsieur le Maire propose de verser la somme plafond du CIA pour sa catégorie et son groupe pour la remercier. Madame LAZARO Marie-Paule étant dans le groupe de fonction 1, le montant alloué est de 1 260 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour le versement de la somme de 2 723,74 € brut pour l'indemnité des congés payés non pris et de 1 260€ de Complément Indiciaire Annuel (CIA) deuxième part du RIFSEEP.

03/2023/19- * Remboursement Location de Salles :

Monsieur le Maire fait part au Conseil que Monsieur José GONCLAVES a annulé sa réservation de salle pour le 27 Mai 2023 par mail le 24 Mai 2023.

Comme le prévoit la délibération en date du 29.06.2022, pour les annulations tardives, la somme de 50 € reste à la Commune. Un acompte de 190 € ayant été versé, la somme de 140 € (190€-50 €) sera reversée au locataire.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/20- * Remboursements de Frais :

Monsieur le Maire fait part au Conseil que Madame Anne-Charlotte CHOQUET a payé de ses derniers personnels la somme de 31,92 € TTC pour la journée porte ouverte au magasin COCCI MARKET de Richebourg qui ne pratique pas de paiement par mandat administratif.

Il est proposé au conseil d'accepter le remboursement de cette dépense à Madame Anne-Charlotte CHOQUET

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/2023/21- * Remboursement Salaires Vivinter :

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il avait souscrit au 1^{er} Mars 2021 à une assurance du personnel par le biais du Centre de Gestion du Pas-de-Calais afin de couvrir la commune pour les différents arrêts maladies des agents. Madame Marie-Paule LAZARO tombe malheureusement malade juste avant cette couverture. Après avoir recruté Monsieur LEGRAND Basile afin de palier à cette absence, la Commune monte un dossier de demande de longue maladie avec effet au 1^{er} Mars 2021 comme le prévoit les textes réglementaires et comme le prévoit le règlement de l'assurance. Le dossier est accepté et VIVINTER accepte d'indemniser la commune dès le 1^{er} Jour de sinistre. En effet, pendant sa convalescence, Madame LAZARO a été payée intégralement. La base de remboursement est de 2085,51 € Brut par mois (avec NBI) du 1^{er} Mars 2021 au 28 Février 2023 soit la somme de 49 087,93 € à percevoir.

Il est proposé au conseil d'accepter le remboursement des salaires versés,

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour encaisser le remboursement de VIVINTER.

03/2023/21- * Questions diverses :

A- Formation des élus :

Monsieur le Maire fait lecture de la société KAPLAN qui propose des formations des élus dans les domaines suivants :

- Fonctionnement et organisation d'une municipalité
- S'exprimer en public
- Elaborer et analyser le budget
- Ecologie et gestion comptable

Ces formations sont prises en charges au titre du DIF des élus

Les documents d'information sont disponibles dans chaque casier des élus.

B- Enquête sur le restaurant scolaire et le temps du midi :

Monsieur le Maire explique au Conseil que les parents d'élèves ont mis en place un questionnaire afin d'évaluer les besoins des enfants pendant la pause méridienne et qu'aucun accord n'a été donné par la Mairie pour réaliser cette enquête. Madame Anne-Charlotte CHOQUET a juste fourni ces compétences pour la réalisation du questionnaire de façon dématérialisée.

Monsieur le Maire signale que le questionnaire comporte des erreurs au niveau du total des votants et au niveau des réponses qui pour certaines sont plus des réponses d'adultes que d'enfants.

Ce questionnaire sera évoqué lors de la prochaine réunion d'école afin de faire le point et de répondre aux demandes des parents.

C- Convention Micro-Crèche :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres a retenu la candidature de PEOPLE & BABY pour la nouvelle convention de la DSP.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle convention soit revue avec les points suivants :

- Loyer à 1 200 € par mois soit 3 600 € par trimestre, loyer à échoir
- Pose d'un sous compteur afin que l'eau consommé soit refacturée à la société People & Baby
- Paiement de la taxe foncière et les taxes s'y affèrent par la société
- Servitude sur le côté du bâtiment qui reste valable

Madame Anne-Charlotte CHOQUET se propose d'aider dans la rédaction de cette nouvelle convention.

D- MAJ des PLU Communaux, Servitudes Radioélectriques :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la CABBALR concernant la mise a jour des PLU communaux, du PLUI Artois Flandres, du PLUI du SIVOM de l'Artois concernant l'abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France Télécom devenue ORANGE. Les documents seront donc annexés au PLU Communal qui est consultable en mairie sur simple demande.

E- Schéma cyclable-Guide de préconisations-Artois Mobilités :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'Artois Mobilités concernant :

- Le rapport de synthèse pour la révision du schéma cyclable en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois
- Le schéma cyclable sur la commune

Les documents sont consultables en mairie ou peuvent être envoyés de façon dématérialisée.

F- Groupe de Travail Déchets Ménagers CABBALR :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la CABBALR sur la mise en place d'un groupe de travail « Déchets Ménagers » afin de réfléchir sur la réduction de production de déchets et l'optimisation de leur traitement suite à l'extension des consignes de tri d'emballages plastiques.

G- Remplacement des PC de la Mairie :

Monsieur le Maire signale que les PC de la Mairie datent de 2018 et qu'il serait temps de les remplacer par des PC plus performants. Monsieur le Maire rappelle que le budget prévoit cette dépense qui a été validée. De plus, la Mairie ne souhaite plus payer de la maintenance et opte pour l'achat.

Comme le préconise le CGCT, la Mairie a fait trois devis dont voici un récapitulatif :

OFFRE JVS-MAIRISTEM		OFFRE XEFI		OFFRE REX-ROTARY	
DESIGNATION	PRIX HT	DESIGNATION	PRIX HT	DESIGNATION	PRIX HT
STATION PREMIUM LENOVO	1 849,65 €	MINI HP	1 890,00 €	DELL OPTIFLEX 7000	6 910,00 €
8 GO DDR		I5- 256 GO SSD-8GO		I5-256 GO SSD-8GO	
PENTIUM I5		Windows 10		Windows 10	
256 GO SSD					
CLAVIER ET SOURIS USB					
LECTEUR CD					
WINDOWS 11					
ECRAN 24 POUCES	589,00 €	ECRAN 24"	540,00 €	ECRAN 24"	
CABLE DISPLAY ADAPTEUR	20,52 €	CLAVIER ET SOURIS	82,50 €		
PACK OFFICE 2021	709,65 €	PACK OFFICE	780,00 €	PACK OFFICE	A PREVOIR NOUS MEME
ONDULEUR PC BASILE	104,50 €			ANTI-VIRUS	A PREVOIR NOUS MEME
SUPPORT BUREAU	94,05 €				
INSTALLATION SUR SITE-3 PCS	450,00 €	INSTALLATION SUR SITE	275,00 €	INSTALLATION SUR SITE	
ANTIVIRUS PAR POSTE ET PAR AN	345,00 €	PAS DE REINSTALLATION METIER		PAS DE REINSTALLATION METIER	
MAINTENANCE MATERIELLE ANNUELLE	379,65 €	ECO PARTICIPATION	21,36 €		
		REINSTALLATION JVS ON LINE	450,00 €	REINSTALLATION JVS ON LINE	450,00 €
TOTAL HORS MAINTENANCE	3 817,37 €	TOTAL ACQUISITION	3 588,86 €	TOTAL ACQUISITION	6 910,00 €
MAINTENANCE MATERIELLE ANNUELLE	724,65 €	MAINTENANCE ANTIVIRUS MENSUELLE	10,20 €	AUCUNE MAINTENANCE	- €

Actuellement, la Mairie paye 465 € par trimestre pour les deux PC. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Sté XEFI. Pour la maintenance Anti-Virus, elle est à 10,20 € par mois pour les 3 postes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Procès-Verbal validé lors de la Séance du Conseil Municipal en date du 11.09.2023

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Madame Anne-Charlotte CHOQUET

Monsieur Jean-Michel DESSE